

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE

ORIGINAL

84/120 du 25/01/84

DECRET N° _____ /MTPS.DGTFP.DFP.21035

Portant versement reclassement et nomination de Monsieur KAMBA François, Professeur de CEG de 6° échelon des cadres de la catégorie A hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

(/ISRS :

(/u la constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 25.80 du 13.11.80 portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15.62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;

(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62.130/MF du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62.195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

(/u le décret n° 62.197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créés par la loi n° 15.62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62.198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;

(/u le décret n° 67.50/FP-BE du 24.2.67 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements, notamment en son article 1er § 2 ;

(/u le décret n° 64.165 du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;

(/u le décret n° 73.143 du 24.4.73 fixant les modalités de changement de spécialité applicables aux fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

(/u le décret n° 74.364 du 30.9.74 modifiant le tableau hiérarchique des cadres administratifs et économiques de la catégorie A, hiérarchie I de l'Enseignement ;

(/u le décret n° 74.470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62.196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 79.154 du 4.4.79 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

(/u le décret n° 80.630 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

(/u le décret n° 80.644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

(/u le rectificatif n° 81.016 du 26.1.81 au décret n° 80.644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

(/u le décret n° 81.017 du 26.1.81 relatif aux intérimaires des Membres du Gouvernement

(/u le décret n° 83.320 du 3.5.83 portant nomination d'un Membre du Conseil des Ministres ;

.../...

M. Kamba

(/u l'arrêté n°10926 MEN.DGAS.DPAA.SP du 30.12.83 portant promotion à 2 ans et 30 mois des Professeurs de CEG des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo ;

(/u l'arrêté n° 2276.MTPS.DGTFF.DFP du 4.4.83 autorisant certains fonctionnaires des services sociaux (Enseignement) à suivre un stage de formation dans le cadre du Projet d'Education Banque Mondiale Congo en France (Régularisation) ;

(/u la lettre n° 0474.MEN.CAB du 18.3.83 du Directeur de Cabinet transmettant le dossier de l'intéressé ;

(/u la demande de l'intéressé en date du 21.2.1983 ;

DECRETE :

ARTICLE 1er.- En application des dispositions combinées des décrets 64.165 du 22.5.64 74.364 du 30.9.74⁰⁴ 73.143 du 24.04.73 susvisés, Monsieur KAMBA François, Professeur de CEG de 7^e échelon, indice 1180 des cadres de la catégorie A hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) en service à la Direction de l'Orientation et des Bourses à Brazzaville, titulaire du Diplôme de III^e Cycle de l'IEDES (Option ; Planification des Ressources Humaines), délivré par l'Université de Paris I Panthéon - Sorbonne, est versé dans les cadres Administratifs économiques de l'Enseignement, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Administrateur Planificateur de l'Education de 5^e échelon, indice 1240 ACC - néant..

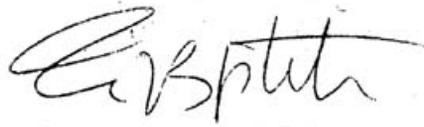
ARTICLE 2.- Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 24.1.83, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.-

BRAZZAVILLE, le 25 Janvier 1984

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

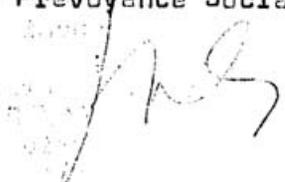
Pour le Ministre de l'Education Nationale en mission,

Le Ministre de la Culture et Arts, Chargé
de la Recherche Scientifique,

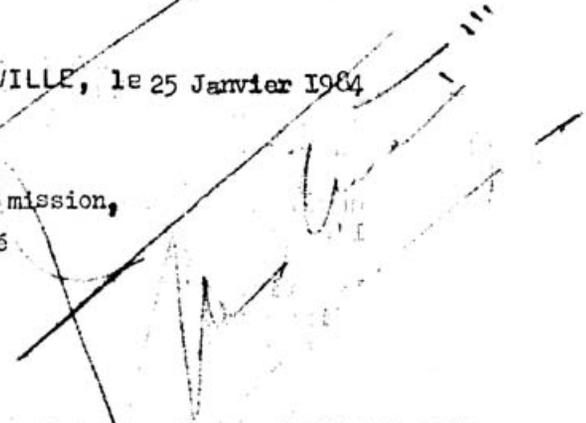


J. D. ETI - LOUMBA

Le Ministre du Travail et
de la Prévoyance Sociale,



Bernard COMBO MATSIANA



Colonel Louis SYLVAIN-GOMA

Le Ministre des Finances,



Ithi Ossétoumba LEKOUNDZOU

AMPLIATIONS :	DCF.	1	INTERESSE	1
JORPC	MEN.	3	SGCM.BC	2. -
DGTFF.DFP	DGAS.DPAA	3		
DBB.	DOSSIER	3		

